



JE SOUTIENS LE SPORT FÉMININ !

REGLEMENT COMPLET

Association sportive
Brest Bretagne Handball
140 boulevard de Plymouth
29200 BREST

TOMBOLA Du 24 janvier 2019 au 30 avril 2019

Article 1 : Nature de l'opération

L'Association sportive Brest Bretagne Handball organise, dans les conditions définies ci-après, du 24 janvier 2019 au 20 mars 2019 une tombola sans obligation d'achat intitulée « Support'Her, je soutiens le sport féminin ».

Article 2 : Conditions

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures, avec autorisation du tuteur légal, résidant en France Métropolitaine.

Ne peuvent participer à cette tombola le personnel de l'association, les membres composant le bureau, et les joueurs professionnels

Toute personne ayant acheté un ticket peut participer à la *tombola* en respectant les conditions indiquées ci-dessus. Elle est dénommée « le participant ».

L'organisateur de l'opération et les membres délivrant les tickets de tombola ne peuvent participer à cette tombola.

5000 billets seront mis en vente au prix unitaire de 10 euros TTC, entre le 24 janvier 2019 et le jour de la veille du tirage au sort inclus.

Tous les billets sont gagnants.

Si une tricherie est avérée, le bulletin du participant concerné sera retiré et considéré comme nul.

Article 3 : Principe de la tombola

Pour participer à la tombola, le participant doit compléter le bulletin de participation à la tombola qui lui est remis lors de la vente du ticket.

Le modèle du bulletin est joint en annexe.

Un tirage au sort sous contrôle d'huissier, désignera les participants gagnants.

Le tirage au sort aura lieu mercredi 27 mars 2019 ou au plus tard samedi 30 mars 2019, à Brest, en présence de Monsieur Gérard LE SAINT, Président du Brest Bretagne Handball et responsable de la tombola, sous contrôle d'un huissier de justice

Les lots seront attribués dans l'ordre de leur désignation figurant à l'article « dotation ».

Les participants désignés comme gagnants par le sort recevront un courrier électronique ou seront contactés par message écrit téléphonique (SMS). Il leur sera indiqué le lot qui leur est attribué et la démarche à suivre pour pouvoir en bénéficier.

La liste des participants gagnants sera diffusée samedi 30 mars 2019 sur les réseaux sociaux de l'opération.

Tout bulletin incomplet, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact ou illisible entraînera l'annulation de la remise du lot.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le participant gagnant du lot.

Article 4 : Lots mis en jeu

5000 lots sont mis en jeu, leur dénomination, consistance et valeur figure sur la liste ci-après.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des 5000 lots est fixée au 30 avril 2019. Les participants gagnants souhaitant récupérer leurs lots, qui ne se seront pas manifestés avant cette date, se verront déchus de leurs droits, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots seront à retirer au choix :

- au siège social de l'un des trois clubs sportifs participant à la tombola : les lots seront remis en main propre à la personne désignée par le participant gagnant par retour du mail ou du SMS qu'il aura reçu lui signifiant son gain.

- ou expédiés à la demande du participant gagnant. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils seront à la charge du participant gagnant.

- si le gagnant est mineur ou majeur protégé, le lot ne peut être retiré que par le représentant légal, et pour le mineur sur présentation du livret de famille ou de la décision de justice ayant statué sur la garde.

Les adresses des sièges sociaux des trois clubs sportifs participant à la tombola sont :

Brest Bretagne Handball : 140 boulevard de Plymouth - 29 BREST

Landerneau Bretagne Basket : Maison des Sports – rue du Calvaire – 29 LANDERNEAU

Quimper Volley 29 : Maison des Sports - 4 rue anne robert jacques turgot – 29 QUIMPER.

Toutefois les lots suivants sont objets de conditions de retrait particulières.

Le lot, véhicule PEUGEOT, ne peut être retiré que par le gagnant titulaire du permis de conduire en cours de validité ou par un tiers, lui-même titulaire du permis de conduire en cours de validité, désigné expressément par le gagnant.

La remise du véhicule se fera sur présentation par le participant gagnant d'un justificatif d'assurance couvrant le véhicule et les tiers à la remise des clés. A cette fin, les informations nécessaires lui seront fournies par l'organisateur avant la récupération du véhicule.

Le participant gagnant mineur verra le véhicule attribué pour lui aux représentants légaux, ou sur désignation exprès des parents, à l'un d'entre eux.

Les lots ne pouvant être remis au mineur, comme les bouteilles d'alcool, devront être impérativement retirées par une personne majeure.

Les lots s'entendent strictement et les frais de transfert et d'acheminement jusqu'au site (exemple : hôtel restaurant salle de spectacle...) ne sont pas pris en compte.

Les bons restaurants, repas, dégustation se limitent aux plats proposés et limités aux conditions figurant sur le lot, le transport et boissons ne sont pas comprises.

Les abonnements et carte d'accès /découverte sportive, sont soumises à la vérification préalable par les gestionnaires de l'activité/de la salle, que le gagnant dispose d'un certificat médical de non contre-indication à l'exercice du sport/activité. A défaut le lot ne sera ni repris ni échangé.

Les places de concert /spectacle sont remises au participant gagnant, l'organisateur ne serait être responsable de l'annulation ou du changement de date de la prestation.

Les lots non récupérés par les participants gagnants au 30 avril 2019, seront remis en jeu par l'organisateur lors d'opérations ultérieures.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par voie écrite dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des participants gagnants par courrier électronique à secretariat@brest-bretagnehandball.fr ou par voie postale à BREST BRETAGNE HANDBALL, 140 boulevard de Plymouth - 29200 BREST.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du lot, par un autre, ou exiger son remboursement de ce dernier, il ne peuvent être cédés avant d'avoir été remis au participant gagnant.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de actiajuris , 5 rue colbert 29200 BREST.

Ce règlement de l'opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de ACTIAJURIS. Il est également consultable sur le site internet du BREST BRETAGNE HANDBALL : <http://www.brest-bretagnehandball.fr/>

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par courrier électronique, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

Article 10 : Divers

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées falsifiées, frauduleuse, fausses, mensongères, incorrects, inexacts, ou illisible entraîne l'annulation de la participation.

En aucun cas les lots ne pourront être cédés ou échangés, à la demande des bénéficiaires, contre des espèces ou d'autres prix.



Eric LEDAN
07 77 90 19 02
eric.bb29@gmail.com

Marine TOULLEC
07 77 90 19 02
marine.bb29@gmail.com

Fabien CASTEL
06 84 12 99 30
fabien.bb29@gmail.com



David LE GOFF
06 44 86 88 91
david.legoff@landerneau-
bretagne-basket.com



Amélie BRUNO
06 75 77 92 95
ameliebruno@quimper-volley.com